

## PARTIE IV.—MESSAGERIES.

Le service de messagerie ou de grande vitesse n'est autre que le transport des marchandises par les trains de voyageurs; mais les compagnies de messagerie qui entreprennent ces expéditions n'ayant pas personnellement les moyens de transport nécessaires doivent avoir recours aux compagnies de chemin de fer. Les compagnies de messagerie canadiennes ont, de tout temps, été étroitement apparentées aux compagnies de chemin de fer. L'histoire des débuts de ces diverses compagnies est relaté dans l'Annuaire de 1926, pp. 621-622.

Avant 1915, les compagnies de messagerie canadiennes n'étaient pas responsables des retards ou dommages ne résultant pas de leur propre fait et se considéraient comme une entité entièrement distincte des compagnies de chemin de fer, mais en 1915, cette irresponsabilité cessa et, depuis lors, une compagnie de messagerie doit répondre des retards ou des dommages causés par le fait des compagnies de chemin de fer chargées des transports.

Les marchandises confiées aux messageries sont envoyées en grande vitesse, de telle sorte que les compagnies de messagerie ne constituent pas une concurrence aux tarifs de fret par rail ou par eau. Ainsi, dans son premier tarif, la Dominion Express Company, conformément à ses conventions avec le C.P.R., faisait payer un tarif égal à  $2\frac{1}{2}$  fois le maximum du tarif des marchandises transportées à la même distance. Généralement, une compagnie de messagerie paie à la compagnie de chemin de fer un pourcentage de ses recettes brutes; par exemple, la Canadian Express Company versait au Grand Tronc 50 p.c. Mais le chemin de fer trouve un revenu supplémentaire par les dividendes; et d'ailleurs, les compagnies de messagerie n'ayant que de minimes dépenses de matériel et d'entretien, finalement les compagnies de chemin de fer reçoivent à peu près la totalité des bénéfices réalisés par ces compagnies. De même que les tarifs de chemin de fer, ceux des messageries sont sujets à l'approbation de la Commission des Chemins de fer.

**Opérations des messageries.**—En 1928, la dernière année sur laquelle la Section des Transports du Bureau Fédéral de la Statistique a pu terminer sa compilation, il y avait en activité au Canada trois compagnies canadiennes de messagerie et une américaine. La Canadian Pacific Express Co., autrefois la Dominion Express Co., est une filiale du chemin de fer Canadien Pacifique et s'occupe des messageries sur les chemins de fer et sur les vaisseaux, en eau douce comme en mer, du Pacifique Canadien. Les messageries du Canadien National sont sous les soins d'un département spécial de ce chemin de fer. La British America Express Co. exploite un service sur les chemins de fer Algoma Eastern et Algoma Central. La Central Canada Express Co. était autrefois exploitée sur le Central Canada, l'Edmonton, Dunvegan & British Columbia, et l'Alberta & Great Waterways, mais en 1927, ses activités ont été assumées par le département des messageries du Canadien National. L'American Railway Express Co. s'occupe des messageries sur les sections canadiennes des chemins de fer des États-Unis et sur la route de Skagway jusqu'à certains points du territoire du Yukon. Ces compagnies sont organisées en vertu de pouvoirs qui leur sont conférés par des statuts du gouvernement canadien et leur service est l'expédition de colis, le transport des bagages, et elles ont le droit d'émettre des mandats payables, des chèques de voyageurs, des lettres de crédit et autres formes d'effets de commerce (tableau 31). Le passif total des deux compagnies canadiennes ainsi que du département des messageries du Canadien National, le 31 décembre 1928, était de \$9,759,712.

Le tableau 29 donne les recettes et les dépenses des compagnies de messagerie au Canada de 1919 à 1928, tandis que le tableau 30 donne les mêmes détails pour